

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES ET DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

#### Arrêté du 14 août 2019 portant modification de l'arrêté du 19 octobre 2017 portant définition du format et des modalités de transmission des engagements et indicateurs des conventions d'utilité sociale

NOR : TERL1920829A

La ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 445-1, R.\*\* 445-5, R.\* 445-5-1, R. 445-5-2, R. 445-22 et R. 445-36 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 112-8 ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment son article 88 ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, notamment son article 104 ;

Vu le décret n° 2019-801 du 26 juillet 2019 relatif aux conventions d'utilité sociale des organismes d'habitation à loyer modéré et des sociétés d'économie mixte de construction et de gestion de logements sociaux ;

Vu l'arrêté du 19 octobre 2017 portant définition du format et des modalités de transmission des engagements et indicateurs des conventions d'utilité sociale,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'arrêté du 19 octobre 2017 portant définition du format et des modalités de transmission des engagements et indicateurs des conventions d'utilité sociale est modifié conformément aux articles 2 à 5 du présent arrêté.

**Art. 2.** – Le premier alinéa de l'article 5 est supprimé.

**Art. 3.** – L'article 6 est supprimé et remplacé par l'article suivant :

« *Art. 6.* – Les données chiffrées territorialisées suivantes sont transmises, dans les mêmes conditions que prévues pour les engagements relatifs aux indicateurs mentionnés aux articles 3 et 4 du présent arrêté, dans les formats indiqués dans les tableaux en annexe 2 du présent arrêté :

« – en accompagnement de l'indicateur PP-2, les changements de classe énergétique suite à la rénovation des logements ;

« – en accompagnement de l'indicateur PP-4, une précision du nombre de ventes réalisées, à trois et six ans, dont le nombre de ventes réalisées au bénéfice des locataires du parc social, le nombre de ventes réalisées au bénéfice des personnes morales de droit privé et le nombre de ventes réalisées au profit d'une société de vente d'habitations à loyer modéré ;

« – en accompagnement de l'indicateur PP-5, le nombre de mutations internes prévues et réalisées, par année.

« L'organisme transmet ces données chiffrées :

« – pour l'indicateur PP-2 et l'indicateur PP-4 à l'échelle départementale ;

« – pour l'indicateur PP-5, à l'échelle de tout le patrimoine de l'organisme, s'il est tenu de prendre des engagements pour cet indicateur, en application de l'article R. 445-5-1 du code de la construction et de l'habitation.

« La transmission de ces données chiffrées en application du présent article ne fait pas préjudice à la possibilité d'inscrire dans la convention des données complémentaires pour appuyer les développements qualitatifs accompagnant les indicateurs mentionnés aux articles R. 445-5 et R. 445-5-1. »

**Art. 4.** – Après l'article 6, il est inséré un article 6-1 ainsi rédigé :

« *Art. 6-1.* – Les engagements sont déterminés par année civile. Ils sont déclinés du 1<sup>er</sup> janvier de l'année de signature de la convention au 31 décembre de l'année précédant l'échéance de la convention. »

**Art. 5.** – Les annexes 1 et 2 sont remplacées respectivement par les annexes 1 et 2 jointes au présent arrêté.

**Art. 6.** – Le directeur de l’habitat, de l’urbanisme et des paysages est chargé de l’exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 14 août 2019.

Pour le ministre et par délégation :  
 Pour le directeur de l’habitat, de l’urbanisme  
 et des paysages et par délégation :  
*L’adjoint au directeur de l’habitat,  
 de l’urbanisme et des paysages,*  
 E. DE LANVERVIN

## ANNEXES

### ANNEXE 1

PP-1. Nombre de logements locatifs, pour chaque mode de financement (prêt locatif aidé d’intégration, prêt locatif à usage social, prêt locatif social), donnant lieu à des dossiers de financement agréés par les services de l’Etat ou par les délégataires, dont part hors des quartiers prioritaires de la politique de la ville et part hors du cadre de la rénovation urbaine, à trois et six ans.

Numéro et nom du département	Sous-ensemble (ensemble du département ou EPCI retenu par le préfet)	Quartiers et financements	Référence : indicateur PP-1 pour la période de n-3 à n-1	Engagements en nombre et pourcentage, cumulés à 3 et 6 ans	
				De l’année n à l’année n+2	De l’année n à l’année n+5
Ex : 01-Ain	Ensemble du département	PLAI	Nombre entier	Nombre entier	Nombre entier
		Dont PLAII adapté	Nombre entier	Nombre entier	Nombre entier
		PLUS	Nombre entier	Nombre entier	Nombre entier
		PLS	Nombre entier	Nombre entier	Nombre entier
		% hors QPV	%	%	%
		% hors RU	%	%	%
Ex : 01-Ain	Ex : CC Bugey Sud	PLAI	Nombre entier	Nombre entier	Nombre entier
		Dont PLAII adapté	Nombre entier	Nombre entier	Nombre entier
		PLUS	Nombre entier	Nombre entier	Nombre entier
		PLS	Nombre entier	Nombre entier	Nombre entier
		% hors QPV	%	%	%
		% hors RU	%	%	%

PP-2. Nombre de logements disposant après rénovation d’une étiquette A à E, parmi le parc de logements de classe énergétique F, G par année

Numéro et nom du département	Sous-ensemble (ensemble du département ou EPCI retenu par le préfet)	Références :		Engagements annuels, en nombre					
		Logements F, G dans le patrimoine de l’organisme au 31 décembre de l’année n-1	Logements F, G rénovés, passés A, B C, D ou E au cours de l’année n-1	Année n	Année n+1	Année n+2	Année n+3	Année n+4	Année n+5
Ex : 01-Ain	Ensemble du département	Nombre entier	Nombre entier	NB	NB	NB	NB	NB	NB
Ex : 01-Ain	Ex : CC Bugey Sud	Nombre entier	Nombre entier	NB	NB	NB	NB	NB	NB

PP-3. Nombre de logements réhabilités, appartenant à une opération de réhabilitation éligible à un prêt de la Caisse des dépôts et consignations, parmi le parc total de logements, par année.

Numéro et nom du département	Sous-ensemble (ensemble du département ou EPCI retenu par le préfet)	Références :		Engagements annuels, en nombre					
		Nombre total de logements dans le patrimoine de l’organisme au 31 décembre de l’année n-1	Logements construits depuis plus de 25 ans et non réhabilités au sens de l’indicateur, dans le patrimoine de	Année n	Année n+1	Année n+2	Année n+3	Année n+4	Année n+5

PP-3. Nombre de logements réhabilités, appartenant à une opération de réhabilitation éligible à un prêt de la Caisse des dépôts et consignations, parmi le parc total de logements, par année.									
Numéro et nom du département	Sous-ensemble (ensemble du département ou EPCI retenu par le préfet)	Références :		Engagements annuels, en nombre					
		Nombre total de logements dans le patrimoine de l'organisme au 31 décembre de l'année n-1	Logements construits depuis plus de 25 ans et non réhabilités au sens de l'indicateur, dans le patrimoine de l'organisme au 31 décembre de l'année n-1	Année n	Année n+1	Année n+2	Année n+3	Année n+4	Année n+5
			l'organisme au 31 décembre de l'année n-1						
<i>Ex : 01-Ain</i>	<i>Ensemble du département</i>	<i>Nombre entier</i>	<i>Nombre entier</i>	<i>NB</i>	<i>NB</i>	<i>NB</i>	<i>NB</i>	<i>NB</i>	<i>NB</i>
<i>Ex : 01-Ain</i>	<i>Ex : CC Bugey Sud</i>	<i>Nombre entier</i>	<i>Nombre entier</i>	<i>NB</i>	<i>NB</i>	<i>NB</i>	<i>NB</i>	<i>NB</i>	<i>NB</i>

PP-4. Nombre de logements mis en commercialisation, parmi le parc total de logements, à trois et six ans.					
Numéro et nom du département	Sous-ensemble (ensemble du département ou EPCI retenu par le préfet)	Référence : logements en commercialisation dans le patrimoine du bailleur au 31 décembre de l'année n-1, parmi le parc total		Engagements en pourcentage de logements en commercialisation, en cumulés	
		Nombre entier	%	De l'année n à l'année n+2	De l'année n à l'année n+5
<i>Ex : 01-Ain</i>	<i>Ensemble du département</i>	<i>Nombre entier</i>	%	%	%
<i>Ex : 01-Ain</i>	<i>Ex : CC Bugey Sud</i>	<i>Nombre entier</i>	%	%	%

PP-5. Nombre de mutations de locataires déjà logés dans le parc de l'organisme ou d'un autre organisme de logement social, réalisées vers le parc de l'organisme, parmi le nombre total des attributions, par année.									
Numéro et nom du département	Sous-ensemble (ensemble du département ou EPCI retenu par le préfet)	Référence : mutations de locataires du parc social de l'année n-3 à l'année n-1, parmi le nombre total des attributions		Engagements annuels en %					
		Nombre entier	%	Année n	Année n+1	Année n+2	Année n+3	Année n+4	Année n+5
<i>Ex : 01-Ain</i>	<i>Ensemble du département</i>	<i>Nombre entier</i>	%	%	%	%	%	%	%
<i>Ex : 01-Ain</i>	<i>Ex : CC Bugey Sud</i>	<i>Nombre entier</i>	%	%	%	%	%	%	%

PS-1. Nombre d'attributions de logements, suivies de baux signés, réalisées en application des vingt-troisième à vingt-cinquième alinéas de l'article L. 441-1, parmi le nombre total des attributions hors des quartiers prioritaires de la politique de la ville, par année.									
Numéro et nom du département	Sous-ensemble (EPCI tenus de se doter d'un programme local de l'habitat ou ayant la compétence habitat et au moins un quartier prioritaire de la politique de la ville)	Objectifs fixés par une CIA ? (Oui/Non)		Engagements annuels en pourcentage					
		Objectifs fixés par une CIA ? (Oui/Non)		Année n	Année n+1	Année n+2	Année n+3	Année n+4	Année n+5
<i>Ex : 01-Ain</i>	<i>Ex : CC Bugey Sud</i>	<i>Oui/Non</i>		%	%	%	%	%	%

PS-2. Nombre d'attributions de logements aux ménages relevant d'une catégorie de personnes prioritaires en application de l'article L. 441-1 du code de la construction et de l'habitation déclinées par le plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées et/ ou les orientations en matière d'attribution des établissements publics de coopération intercommunale, dont part hors des quartiers prioritaires de la politique de la ville, parmi le nombre total des attributions, par année.

Pour l'indicateur PS-2, l'organisme transmet des engagements relatifs aux attributions aux ménages relevant d'une catégorie de personnes prioritaires, y compris les ménages reconnus prioritaires par la commission de médiation prévue à l'article L. 441-2-3, uniquement pour les attributions de logements non réservés ou pour lesquels l'attribution à un candidat présenté par le réservataire a échoué.

Numéro et nom du département	Sous-ensemble (ensemble du département ou EPCI retenu par le préfet)	Zone	Engagements annuels, en pourcentage					
			Année n	Année n+1	Année n+2	Année n+3	Année n+4	Année n+5
<i>Ex : 01-Ain</i>	<i>Ensemble du département</i>	<i>% total</i>	%	%	%	%	%	%
		<i>% hors QPV</i>	%	%	%	%	%	%
<i>Ex : 01-Ain</i>	<i>Ex : CC Bugey Sud</i>	<i>% total</i>	%	%	%	%	%	%
		<i>% hors QPV</i>	%	%	%	%	%	%

PS-3. Nombre d'attributions de logements aux ménages reconnus, par la commission de médiation prévue à l'article L. 441-2-3, comme prioritaires et devant se voir attribuer un logement en urgence, dont part hors des quartiers prioritaires de la politique de la ville, parmi le nombre total des attributions, par année.										
Numéro et nom du département	Sous-ensemble (ensemble du département ou EPCI retenu par le préfet)	Zone	Référence : Attributions au titre de l'indicateur PS-3, de l'année n-3 à l'année n-1, parmi le nombre total des attributions		Engagements annuels, en pourcentage					
					Année n	Année n+1	Année n+2	Année n+3	Année n+4	Année n+5
Ex : 01-Ain	Ensemble du département	total	Nombre entier	%	%	%	%	%	%	%
		hors QPV	Nombre entier	%	%	%	%	%	%	%
Ex : 01-Ain	Ex : CC Bugéy Sud	total	Nombre entier	%	%	%	%	%	%	%
		hors QPV	Nombre entier	%	%	%	%	%	%	%

SR-1. Nombre de logements accessibles aux personnes à mobilité réduite, parmi le parc total de logements, par année.										
Numéro et nom du département	Sous-ensemble (ensemble du département ou EPCI retenu par le préfet)	Référence : logements accessibles aux personnes à mobilité réduite, parmi le parc total de logements, au 31 décembre de l'année n-1	Engagements annuels, en pourcentage							
			Année n	Année n+1	Année n+2	Année n+3	Année n+4	Année n+5		
Ex : 01-Ain	Ensemble du département	Nombre entier	%	%	%	%	%	%	%	%
Ex : 01-Ain	Ex : CC Bugéy Sud	Nombre entier	%	%	%	%	%	%	%	%

G1. Coût de gestion par logement géré, hors dépenses de maintenance et cotisations mentionnées aux articles L. 452-4, L.452-4-1 et L. 342-21, par année										
Référence : Coûts de gestion par logement géré, hors dépenses de maintenance et cotisations mentionnées aux articles L. 452-4, L. 452-4-1 et L. 342-21 en euros			Année n	Année n+1	Année n+2	Année n+3	Année n+4	Année n+5		
Au cours de l'année n-3	Au cours de l'année n-2	Au cours de l'année n-1								
€	€	€	€	€	€	€	€	€		

### – Indicateurs accession sociale à la propriété

PP-ACC-1. Pourcentage de logements agréés conformément à la réglementation prévue à l'article R. 331-76-5-1 transformés en logements locatifs sociaux, au regard du parc de logements en accession détenu par l'organisme et du nombre de transferts de propriété au bénéfice de titulaires de contrats sur la période concernée, à trois et six ans.										
Région	Région entière ou numéro et nom du département	Référence : Indicateur PP-ACC-1 pour la période de l'année n-3 à l'année n-1	Engagements en pourcentage cumulés à 3 et 6 ans							
			De l'année n à l'année n+2		De l'année n à l'année n+5					
Ex : Auvergne-Rhône-Alpes	Région entière	%	%		%					
Ex : Auvergne-Rhône-Alpes	Ex : 01-Ain	%	%		%					

PS-ACC-1. Pourcentage minimal de contrats signés par an avec des ménages dont les revenus n'excèdent pas les plafonds applicables aux opérations financées dans les conditions de l'article R. 331-12.										
Région	Région entière ou numéro et nom du département	Référence : Indicateur PS-ACC-1, pour la période de l'année n-3 à l'année n-1	Engagements en pourcentage							
			Année n	Année n+1	Année n+2	Année n+3	Année n+4	Année n+5		
Ex : Auvergne-Rhône-Alpes	Région entière	%	%	%	%	%	%	%		
Ex : Auvergne-Rhône-Alpes	Ex : 01-Ain	%	%	%	%	%	%	%		

### – Indicateurs logements-foyers

PP-LF-1. Nombre de logements équivalents donnant lieu à des dossiers de financement agréés par les services de l'Etat ou par les délégataires, à trois et six ans.										
Numéro et nom du département	Référence : logements équivalents ayant donné lieu à des dossiers de financement agréés de l'année n-3 à l'année n-1	Engagements en nombre, cumulés à 3 et 6 ans								
		De l'année n à l'année n+2		De l'année n à l'année n+5						
Ex : 01-Ain	Nombre entier	Nombre entier		Nombre entier						





